Règlement intérieur

DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ARCHAMPS

Mairie d'Archamps
1 place de la mairie
74160 Archamps
Tél : 04.50.43.62.18
Courriel : periscolaire@mairie-archamps.fr

Préambule

Le service périscolaire de la commune prend en charge les activités périscolaires et extrascolaires et bénéficie d'un projet éducatif commun.

Le règlement des accueils de loisirs extrascolaires sont indispensables au bon fonctionnement des structures. Il fixe les engagements de chacun. Il est remis à chaque famille dès son admission. Ce document obligatoire présente le gestionnaire et les structures. Il informe également sur les modalités d'admission, d'accueil et de facturation.

La commune affirme sa volonté de mettre en œuvre et de développer une politique éducative en faveur de l'ensemble des habitants de la commune.

Elle souligne son attachement à une politique éducative prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Article 1 : Inscription et dossier

ENFANTS POUVANT ETRE INSCRITS AU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans **scolarisés**.

Peuvent s'inscrire en priorité au centre de loisirs :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur la Commune d'Archamps
- Les enfants scolarisés à Archamps
- Les enfants dont un des deux parents travaille sur la Commune d'Archamps.

Pour le public cité ci-dessus, les inscriptions s'ouvriront 3 à 4 semaines avant le début des petites vacances et de 8 à 9 semaines avant les vacances d'été

Les enfants résidant dans une ville de la Communauté de Communes du Genevois, hors situation exposée ci-dessus, pourront s'inscrire 1 à 2 semaines avant le début des petites vacances et 4 à 5 semaines avant les vacances d'été.

TUTEUR OU RESPONSABLE LEGAL

Seul le tuteur ou le responsable légal de l'enfant concerné par le séjour peut constituer un dossier ou inscrire un enfant.

Dans un autre cas, le tuteur légal devra autoriser par écrit toute autre personne à constituer le dossier ou à inscrire l'enfant.

DOSSIER A CONSTITUER POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Le dossier est valable une année scolaire. Il doit être impérativement renouvelé chaque année scolaire.

Pour chaque dossier à constituer, la famille doit fournir :

- La fiche sanitaire de l'enfant (fournie aux parents lors de l'inscription) ;
- Les pages de vaccination du carnet de santé
- Une attestation d'assurance individuelle
- Le CERFA - Autorisation de sortie du territoire signé par les deux parents avec leurs pièces d'identité
- Les prestations familiales en cours (si vous êtes allocataire CAF) ou suisses si vous êtes frontalier
- La dernière feuille d'imposition
- Un justificatif de domicile
- Les coordonnées complètes.

En l'absence d'une attestation de résidence principale, de feuille d'imposition ou de prestations familiales, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut.

Le dossier est constitué exclusivement de photocopies. Aucun original n'est gardé.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont assurées en mairie. Cependant si le dossier a déjà été constitué dans l'année scolaire en cours, l'inscription peut se faire par courrier, par dépôt dans la boite aux lettres de la mairie ou par email (periscolaire@mairie-archamps.fr)

L'inscription devra être constituée :

- D'une demande écrite et signée
- Des nom et prénom de l'enfant concerné
- Des éventuelles autorisations signées

OUVERTURE ET FERMETURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font la veille avant 9h. Pour le lundi, les inscriptions se font le vendredi d'avant à 9h.

FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION

Les petites vacances et les vacances d'été

Les inscriptions se font la veille avant 9h. Pour le lundi, les inscriptions se font le vendredi d'avant à 9h.

Les mercredis

Pour les mercredis, l'année est découpée en cinq périodes :

- Septembre à octobre
- Novembre à décembre sauf noël
- Janvier à février
- Mars à avril
- Mai à juillet

La famille peut inscrire l'enfant d'un mois à une période entière ou ponctuellement la veille avant 9h00.

L'enfant inscrit peut fréquenter le centre de loisirs à la journée ou à la demi-journée.

Modalités d'inscriptions	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée complète	7h30 – 9h00	16h30-18h30
½ journée MATIN	7h30-9h00	11h45
½ journée MATIN + repas	7h30-9h00	13h45
½ journée APRES-MIDI	13h45	16h30-18h30
½ journée APRES-MIDI + repas	11h45	16h30-18h30

MODALITES D'ANNULATION

Les petites vacances et les vacances d'été

Les annulations ou/et modifications se font jusqu'à la veille avant 9h. Pour le lundi, celles-ci se font le vendredi avant 9h.

Les mercredis

L'annulation auprès de la mairie doit avoir lieu au plus tard le lundi à 9h00 pour le mercredi suivant.

Ces annulations seront prises en compte dans la facturation et les absences seront ainsi décomptées.

Les annulations au-delà du délai de réservation seront facturées.

Cette règle trouve justification dans notre volonté de lutte contre le gaspillage alimentaire afin de pouvoir ajuster les commandes au plus près des réservations effectives enregistrées.

Seules peuvent être déduites les journées d'absences justifiées par un certificat médical et une demande écrite.

Article 2 - Fonctionnement du centre de loisirs

OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

Séjours	Périodes d'ouverture
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	Fermeture
Vacances d'hiver	2 semaines
Vacances de printemps	2 semaines
Vacances d'été	5 semaines

HORAIRES D'OUVERTURE

Pendant la période d'ouverture, le centre de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.

ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Accueil du matin et du soir

L'accueil se situe dans les locaux du groupe scolaire côté maternelle.

Afin d'organiser au mieux les activités des enfants :

- Le matin, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00. Aucun enfant ne peut être pris en charge par l'équipe du centre de loisirs avant 7h30.
- Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.

Accueil à la demi-journée pour les mercredis

Lorsque l'enfant est inscrit à la demi-journée, il peut participer ou non au repas du midi. Selon le cas, le repas ne sera pas facturé. Cette option se choisit au moment de l'inscription.

Si l'enfant ne participe pas au repas :
- Le départ de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en début d'après-midi à 13h45.

Si l'enfant participe au repas :
- Le départ de l'enfant a lieu après le repas à 13h45 ;
- L'accueil de l'enfant a lieu en fin de matinée à 11h45.

Les retards

Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant, ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Tout retard après 18h30 est relevé par le responsable. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, le responsable peut prendre la décision d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille. Après concertation avec Madame le Maire, il peut demander l'exclusion temporaire de l'enfant.

JOUR DE SORTIE

Les inscriptions doivent se faire OBLIGATOIREMEMENT en journée complète car aucun animateur ne reste au centre.

Les réservations et les annulations doivent se faire 48 heures à l'avance en jours ouvrés.

LES VETEMENTS ET LES OBJETS DE VALEURS

En aucun cas, le centre ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtement de grande valeur, d'inciter l'enfant à garder tout objet de valeur à son domicile.

Toutefois, il n'est pas interdit à un enfant de venir avec un objet ou vêtement de valeur mais l'équipe ne pourra pas se le voir confier au cours de la journée. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (casquette, chapeau, manteau, bonnet selon période).

Les vêtements oubliés au centre pendant les séjours sont tenus à la disposition des familles durant quelques temps. Les vêtements sont ensuite remis à un organisme caritatif. Certains vêtements pourront éventuellement être récupérés par le centre pour être utilisés au profit d'autres enfants qui en auraient la nécessité.

Les enfants devront apportés une paire de chausson. Pour les enfants faisant la sieste, une taie d'oreiller devra également être fournie.

L'INFORMATION AUX PARENTS

La famille est immédiatement informée des évènements importants concernant son enfant.

En cas de fièvre, douleur, pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite. Le Responsable peut prendre les dispositions nécessaires en contactant les secours. Le Responsable légal est prévenu immédiatement après les secours.

A cet effet, nous rappelons l'importance de bien mettre à jour vos coordonnées sur votre portail famille.

LES TRAITEMENTS MEDICAUX

L'équipe n'est pas autorisée à administrer un traitement médical. Seul l'assistant sanitaire du centre ou le responsable détiennent cette autorisation.

Aucun traitement ne peut être donné à un enfant sans ordonnance à jour, même les traitements dits passifs comme l'homéopathie ou la phytothérapie.

Dans le cas d'un suivi médical, un Protocole d'Accueil Individualisé (à renouveler chaque année) devra être mis en place. Le PAI devra être fourni 7 jours avant le premier jour d'accueil dans une trousse nominative. Celui-ci devra être signé par toutes les parties concernées.

Les enfants ayant un PAI alimentaire sera facturée 5 euros par jour.

LES REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES LORS DES REPAS

Les repas sont livrés par une société de restauration. La commune est donc tributaire du fonctionnement de cette société. Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription.

REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE POUR RAISONS DE SANTE DE L'ENFANT

En cas d'allergie médicale à certains produits, un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription pouvant amener la famille à produire le repas de son enfant.

EXCLUSION DES ENFANTS

Exclure un enfant du centre de loisirs est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe ;
- Mise en danger des autres enfants ou autre personne,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture ;
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

LE DROIT A L'IMAGE

Pendant leur présence au centre, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne pas divulguer ces photos autrement que dans le cadre du centre de loisirs :

- A destination des parents en guise de souvenirs,
- L'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activités du centre, l'illustration de la revue municipale, du site internet communal.
- Sur la plateforme KIDIZZ dont chaque parent peut avoir un accès personnel.

Si toutefois, vous ne désirez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur le formulaire au moment de l'inscription.

ANNULATION D'ACTIVITES PAR L'ORGANISATEUR

La commune se réserve le droit d'annuler des activités pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectif insuffisant, mesures sanitaires...).

Article 3 – Responsabilité

Le centre de loisirs est responsable des enfants pendant les horaires d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Lors de la constitution du dossier, l'assurance individuelle souscrite par les parents est adressée au centre sous forme d'attestation.

PERSONNES HABILITEES A RECUPERER LES ENFANTS

Toute personne habilitée à récupérer un enfant doit être signalée lors de l'inscription.

Dans le cas où une personne non inscrite sur la fiche enfant devrait récupérer celui-ci, le parent doit informer par écrit (mail ou courrier) le responsable du centre de loisirs ainsi que la mairie.

La personne récupérant l'enfant devra se présenter avec une pièce d'identité.

En aucun cas, un mineur de moins de 13 ans peut récupérer un enfant participant au centre de loisirs.

ENFANT HABILITE A RENTRER SEUL

Seul l'enfant de 10 ans et plus peut être autorisé à rentrer seul. L'autorisation doit être faite par écrit et signée par le tuteur ou responsable légal.

Article 4 – Tarifs et facturation

TARIFS

Les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Archamps.

Le tarif inclus le repas, le goûter et les activités.

Une tarification spéciale est appliquée aux Archampois ainsi qu'aux publics prioritaires (voir article 1).

La grille tarifaire est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé par le service périscolaire en début d'année scolaire. En cas de modification de situation, prendre contact auprès du service périscolaire en mairie.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune et vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul sur votre portail famille en indiquant votre quotient familial.

FACTURATION ET REGLEMENT

Un avis des sommes à payer mensuel regroupant les prestations sera émis chaque mois à échéance et adressé au représentant légal de l'enfant par voie postale. Un détail mensuel sera accessible sur votre espace famille.

Le règlement peut se faire par :

- Chèque libellé à l'ordre du trésor public ;
- Internet via PayFip ;
- Virement.

Article 5 – Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant au centre constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui sera remis lors de la création du dossier familial.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal d'Archamps du 12 juillet 2022.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire
Anne RIESEN